

Département de la Moselle

Arrondissement de
Metz-Campagne

Nombre de Conseillers élus :
27

Conseillers en fonction :
27

Conseillers présents :
18

Quorum : 14
Votants : 24

COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 15 décembre 2022 à 20H

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER

Etaient présents : Mesdames Joy HENDRIX, Daniele BEHR, Marie-José HENNEQUIN, Audrey GAUCHE, Dominique EBEL, Julie FOULONT, Isabelle WEINSBERG, Anita FREYERMUTH,

Messieurs Henri HASSER, Michel BRANDEBOURGER, Alain ARRIAT, Patrick SIMEAU, Geoffroy HAGUENAUER, Pierre KEHRER, Patrick SCHARF, Jean MATHIS, Pascal JACQUEMIN, Frédéric GRILLIER, Gérard VINCENT

Procurations : Mesdames Sylvie DIEDRICH à Mme HENDRIX, Genevieve SPANIER à Mme EBEL, Girolama SPRENGER à M. ARRIAT, Messieurs Stéphane WAGNER à M. MATHIS, M. Bernard ADAM à M. SIMEAU,

Excusée : Marie-Hélène JARRIER,

Absents : Claire BILBAULT, Jean-Louis CAGNARD,

Secrétaire de séance : Michel BRANDEBOURGER

Le procès-verbal du 22 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

53. Décision modificative n°3 :

M. Brandebourger présente la décision modificative n°3 au budget principal de la commune, nécessaire pour prendre en compte :

- Une opération d'ordre pour transférer comptablement l'avance sur marché public faite à la société COLAS (cours Verlaine). Opération équilibrée pour 22 800 €. Il s'agit d'un simple changement de compte.
- La prise en compte budgétaire du refus de subvention de l'Etat pour les travaux Pagnol, qui avait été inscrite pour 150 000 € et l'équilibrage nécessaire du budget.

Arrivée de Mmes Foulont et Gauche à 20H10

M. Brandebourger précise que l'Etat invoque 2 motifs : l'excédent cumulé trop important de la commune (ce qui est un comble, à ses yeux) et l'absence de clauses sociales dans les marchés passés.

Or, le libellé du dossier de subventions prêtait à confusion. Celui-ci ne mentionnait nullement l'obligation des clauses sociales. Par ailleurs, il s'agissait de multiples entreprises sur des petits marchés. A savoir également, qu'une entreprise d'insertion est venue prêter main forte aux services techniques pour le déménagement et le ménage de l'école.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°3 au budget principal, ci-après :

INPUTATIONS BUDGETAIRES		BP +DM1+DM2	DM3	BP+DM	OBSERVATIONS
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	023 virement à la section d'invest	657 904,00	150 000,00	807 904,00	
	615221 bâtiment public	235 000,00	-100 000,00	135 000,00	
	60612 Energie électricité	300 000,00	-50 000,00	250 000,00	
total dépenses			0,00		
INVESTISSEMENT					
Dépenses	chap 041				
	2158 autres installations	0	22 800,00	22 800,00	
Recettes	chap 041				
	238 avances versées	0	22 800	22 800	
	prog 9703 travaux dans les bâtiments				
	1311 subv Etat	150000	-150 000,00	0,00	perte subvention
	021 virement de la sect de fonctionnement	657 904,00	150 000,00	807 904,00	
total recettes			22 800,00		
total dépenses			22 800,00		
Ecart			0,00		

54. Inscription de crédits d'investissement au budget général 2023

La commune envisage une réfection du chemin dit « Kinnel » au bout de la rue saint Sigisbert. C'est un chemin en schiste dont les eaux pluviales accélèrent le ravinement. Pour débiter les travaux au premier semestre 2023, il convient d'organiser, au plus tôt, une mission complète de maîtrise d'œuvre. Cette mission est estimée à 12 000 €.

Il est ainsi nécessaire d'acter une dépense d'investissement qui sera reprise au BP 2023.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- inscrire des crédits au budget primitif 2023 programme 202101-travaux espaces verts, pour 12 000 € de dépenses,
- autoriser M. le Maire à signer le devis correspondant à une mission de maîtrise d'œuvre.

55. Amortissement des attributions de compensation d'investissement

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à un an la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée par la commune à la Métropole en 2023.

56. Bâtiment Périscolaire : demande de subvention auprès du Conseil Départemental

La création d'un bâtiment périscolaire pour le groupe scolaire Marcel Pagnol est le projet qui mobilisera le plus les finances de la commune jusqu'à la fin du mandat. L'estimation prévisionnelle du montant des travaux de l'avant-projet détaillé s'élève à 2 600 754,63 € HT soit 3 120 905,56 € TTC.

L'Etat (au travers de la D.E.T.R et de la D.S.I.L) et la C.A.F peuvent apporter leur soutien financier ; le Département de la Moselle également à travers son dispositif « Ambition Moselle », qui ne peut excéder 50 % du reste à charge prévisionnel de la commune qui est de 1 212 687,63 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre du dispositif « Ambition Moselle » d'un montant de 600 000 € pour une dépense globale de 2 828 064,63 € H.T,
- à signer toutes les pièces du dossier, y compris la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Moselle.

Arrivée de Mme Behr à 20H30

57. Tarifs du Ru-Ban : simplification et augmentation

En raison de la restauration scolaire, les possibilités de location du centre socioculturel Le Ru-Ban sont restreintes. Il convient dès lors de simplifier et d'adapter la grille tarifaire et d'opter pour des tarifs réévalués.

A savoir, une refonte du règlement intérieur sera prochainement proposée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ainsi les tarifs de location du centre socioculturel Le Ru-Ban, à compter du 01 février 2023 :

Location du Ru-Ban	TARIF A BSM	TARIF B EXTERIEUR
Location du vendredi soir 18h30 au dimanche soir 20h		
Salle des fêtes (hall inclus)	670	880
Cuisine	130	170
Hall d'entrée (apéritif, cocktail, exposition)	80	110
Location en semaine ou le weekend / 3 heures		
Salle de réunion (réunion, apéritif ou obsèques)	40	55

58. Columbarium : Mise à jour du règlement et augmentation des tarifs

Le règlement d'utilisation du Columbarium et du Jardin du souvenir a été élaboré il y a 20 ans. Il ne reste plus que 5 cases. Des devis ont été sollicités. Il faut compter entre 20 et 25.000€ H.T pour un bloc de 12/15 cases

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de cimetière communal car :

- les terrains sont en zone inondable autour de l'Eglise,
- le haut de la ville est soumis aux glissements de terrains.

A noter que la ville de Metz n'accepte plus de nouvelles familles ban saint martinoises au cimetière St Simon.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le nouveau règlement du Columbarium et du Jardin du souvenir, applicable à compter du 01 janvier 2023 et qui comprend une augmentation des tarifs.

Droits de concessions

Prix de la case pour 15 ans :	750 €
Renouvellement pour 15 ans :	450 €

Redevances

Dépôt d'une urne au-delà de 1 ^{ère} :	90 €
Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir :	90 €

59. Police intercommunale : nouvelle Convention relative à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements

La convention définissant les modalités organisationnelles et financières relatives au fonctionnement du dispositif intercommunal de police municipale expire le 31 décembre 2022. Il convient de rédiger une nouvelle convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour la même durée.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion est actuellement menée par l'Eurométropole pour un centre de visionnage intercommunal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la convention relative à la mise en commun des agents et de leurs équipements.

60. SAREMM : avis sur le rapport de gestion

La ville est actionnaire de la SAREMM à hauteur de 5 000€ depuis 2018. Celle-ci intervient dans les domaines suivants :

- réalisation et mise en œuvre d'opérations de construction et d'équipements d'infrastructures,
- réalisation d'opérations d'aménagements
- exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial

Messieurs HASSER, maire, et SIMEAU, représentants de la ville à la SAREMM, quittant la salle, un point d'éclairage sur le rapport de gestion 2021 est réalisé en séance par le Premier adjoint.

Il reprend les faits marquants de l'exercice du point de vue gouvernance, ressource humaine, opérationnel, analyse économique-financière des comptes annuels.

C'est une Société Publique Locale (SPL), une société anonyme de droit privé dont le capital est exclusivement détenu par des collectivités territoriales, à savoir l'Eurométropole, Metz, Montigny-lès-Metz, Marly, Woippy et Le Ban Saint Martin.

La SAREMM pilote l'aménagement des quartiers d'habitat et des parcs d'activités économiques structurant la métropole messine, exclusivement pour le compte et sur le territoire des collectivités territoriales qui composent son actionnariat. Elle gère également la construction de bâtiments et d'équipements publics pour ces mêmes collectivités, dont le projet de périscolaire.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le rapport de gestion 2021 de la SAREMM.

Messieurs HASSER et SIMEAU rejoignent l'assemblée

61. Correction des tarifs des mercredis éducatifs

Il convient de corriger une erreur matérielle sur les tarifs de mercredis éducatifs. En effet, pour les enfants de l'extérieur, le tarif à la journée des mercredis (29.39€) ne correspond pas à la somme des prestations matin + midi (19,75€) et après-midi (13,64€).

Le tarif de base des mercredis extérieurs doit donc être modifié et correspondre à 33,39€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, corrige le tarif matin + midi + après-midi des mercredis extérieurs. La prestation s'élève à 33,39€.

Ce tarif entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

62. Augmentation des tarifs Jeunesse

L'inflation impacte fortement les dépenses de la commune depuis maintenant 1 an. Jusqu'à présent, ces surcoûts étaient absorbés par le budget général plutôt que par les usagers du service. Cependant cette situation est difficilement tenable plus longtemps pour l'équilibre budgétaire.

Monsieur le Maire précise que la commune paye autant que les parents. Il mentionne également qu'un travail est effectué avec la C.A.F sur les tarifs sociaux (point au précédent conseil) et que dès lors plus de ménages bénéficieront de tarifs minorés, ce qui risque d'augmenter le déficit.

Mesdames Foulon et Gauche alertent sur le ressenti des parents qui estiment que le prix de la prestation est élevé. Elles demandent qu'une communication appropriée soit diffusée.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, une augmentation de 10 % de l'ensemble des tarifs périscolaire, mercredis éducatifs et ALSH petites vacances, à compter du 27 février 2023.

63. Actualisation du RIFSEEP

Vu sa délibération du 19 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP,
Vu les mises à jour mises en œuvre par délibérations du 10 avril 2018 puis du 24 septembre 2019,
Considérant qu'un nouveau toilettage s'avère indispensable en raison de l'évolution des postes de travail et des suggestions de travail,

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, à temps complet, à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont : attachés, rédacteurs, animateurs, adjoints administratifs, atsem, adjoints d'animation, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques.

Le montant antérieur des régimes indemnitaires liées aux fonctions exercées ou au grade détenu est maintenu à hauteur de la moyenne des années 2015, 2016, 2017 par agent. Si l'agent bénéficie de ces régimes depuis moins de 3 ans, le montant sera maintenu à hauteur de la moyenne des semestres entiers travaillés multipliée par deux.

Les règles stipulées plus loin sur les diminutions consécutives aux absences s'appliquent à ce paragraphe.

II. L'I.F.S.E (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions de management, notamment au regard : de l'encadrement et de la coordination
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Des sujétions particulières ou des degrés d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel seront également pris en compte pour :

- le travail majoritairement en extérieur
- la gestion d'une régie municipale
- le travail en restauration collective
- le travail avec les enfants et avec une double hiérarchie (ATSEM)

III. Montants de l'indemnité I.F.S.E

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés ci-dessous.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis.

Les agents logés par nécessité absolue de service, ainsi que les emplois fonctionnels logés, bénéficient de montants maximums spécifiques indiqués dans les tableaux ci-dessous

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants pour les cadres d'emploi des attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des animateurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des adjoints d'animation territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux, des adjoints techniques territoriaux.

CATEGORIE A				
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montant annuel maxima	Montant annuel maxima si logé
A1	- Directeur Général des services	Encadrement : - Ensemble des agents Technicité / expertise : - Technicité particulière liée aux relations avec les élus - Responsabilité importante - Forte technicité dans de nombreux domaines	20 400 €	11 160 €
A2	- Adjoint au Directeur Général des Services	Encadrement : - Coordination de plusieurs services en appui du DGS Technicité / expertise : - Forte dans de nombreux domaines	13 800 €	7 260 €
A3	- Chargé de mission	Encadrement : - non Technicité / expertise : - Expertise très importante dans un ou deux domaines	3 600€	3 000 €

CATEGORIE B				
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montant annuel maxima	Montant annuel maxima si logé
B1	- Adjoint au Directeur Général des Services	Encadrement : - Coordination de plusieurs services en appui du DGS	12 000 €	6 670 €

		Technicité / expertise : - Forte dans de nombreux domaines		
B2	- Coordinateur, - Responsable de service...	Encadrement : - Encadrement hiérarchique Technicité / expertise : - Technicité requise pouvant exiger un diplôme hiérarchique - Bonne connaissance sur l'ensemble des domaines de son service	6 492 €	4 800 €
B3	- Gestionnaire, instructeur de dossiers - Adjoint à un responsable de service	Encadrement : - Non Technicité / expertise : - Très bonne expertise sur plusieurs domaines	3 960 €	1 920 €

CATEGORIE C				
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montant annuel maxima	Montant annuel maxima si logé
C1 -1	- Responsable de service, - Adjoint au responsable de service et responsable du complexe sportif	Encadrement : - Encadrement hiérarchique Technicité / expertise : - Bonne connaissance sur l'ensemble des domaines de son service	5 820 €	5 040 €
C1-2	- Adjoint au responsable de service - Responsable du complexe sportif - Responsable du Ru-Ban ...	Encadrement : - Fonction d'appui au management Technicité / expertise : - Technicité courante ou particulière - Bonne connaissance sur l'ensemble des domaines de son service	3 000 €	2 640 €
C2-1	- Agent polyvalent service administratif niveau 1 - Agent polyvalent service technique niveau 1	Encadrement : - non... Technicité / expertise : - Fonction requérant une technicité importante et multiple	1 800 €	1 440 €
C2-2	- ATSEM - Agent polyvalent service administratif niveau 2 - Agent polyvalent service technique niveau 2 - Agent restauration scolaire - Animateur jeunesse	Encadrement : - non... Technicité / expertise : - Fonction requérant une technicité particulière	900 €	720 €
C2-3	- Agent polyvalent service technique niveau 3 - Agent d'entretien	Encadrement : - non Technicité / expertise : - Fonction requérant une technicité courante...	660 €	540 €

S'ajoutent à ces montants 2 suggestions :

- Une sujétion particulière pour un montant par agent de 10 € par mois soit 120 € par an en plus du montant donné dans les tableaux ci-dessus. Sont uniquement concerné les groupes « c » pour :

- le travail majoritairement en extérieur
- le travail en restauration collective
- le travail avec les enfants et avec une double hiérarchie (ATSEM)

- Une sujétion de régie qui équivaut aux indemnités touchées précédemment par les régisseurs en référence au barème fixé par arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, soit 16€70 mensuel pour le titulaire et 06€25 pour le régisseur suppléant.

Le montant de cette sujétion évoluera, sans qu'il nécessaire de délibérer à nouveau, en fonction d'une part de la mise à jour des montants d'indemnités fixés par l'arrêté ministériel cité ci-dessus et d'autre part compte tenu de l'importance des fonds maniés (strates différentes selon le montant moyen des recettes encaissées mensuellement).

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (I.F.S.E)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement

V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Un complément indemnitaire sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

- Manière de servir : investissement personnel, professionnalisme, méthode de travail, efficacité et rapidité
- Valeur individuelle : esprit d'initiative, comportement au travail, capacité d'adaptation

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'I.F.S.E, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE A		
Groupes	Montants annuels maxima	Montants annuels Maxima si logé
A1	900 €	800 €
A2	600 €	500 €
A3	400€	300 €

CATEGORIE B		
Groupes	Montants annuels maxima	Montants annuels Maxima si logé
B1	600€	500 €
B2	450 €	350 €
B3	300 €	200 €

CATEGORIE C		
Groupes	Montants annuels maxima	Montants annuels Maxima si logé
C1-1	500 €	400 €
C1-2	400 €	300 €
C2-1	350 €	250 €
C2-2	300 €	200 €
C2-3	200 €	150 €

Les agents logés par nécessité absolue de service, ainsi que les emplois fonctionnels logés, bénéficient de montants maximums spécifiques (cf. tableau ci-dessus).

Le C.I.A est versé annuellement en année N+1.

L'agent percevra le pourcentage suivant du CIA correspondant à son groupe, en fonction des résultats de l'évaluation annuelle :

- Manière de servir très satisfaisante : 100 %
- Manière de servir satisfaisante : 60 %
- Manière de servir partiellement satisfaisante : 30 %
- Manière de servir insatisfaisante : 0 %

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

- « Pour ce qui concerne l'I.F.S. E :

1/60^{ème} d'abattement par jour d'absentéisme médical (tous motifs sauf maternité et paternité) calculé sur l'année civile. L'abattement ne peut dépasser la moitié de l'IFSE de l'agent. L'abattement ne sera applicable que pour l'agent ayant plus de 5 jours d'absentéisme médical dans l'année civile et à compter du 6^{ème} jour.

L'application de cet abattement s'effectue sur l'ensemble de l'année civile qui suit l'absence.

- Pour ce qui concerne le C.I.A :

1/30^{ème} d'abattement par jour d'absentéisme médical (tous motifs sauf maternité et paternité) calculé sur l'année civile. L'abattement ne sera applicable que pour l'agent ayant plus de 5 jours d'absentéisme médical dans l'année civile et à compter du 6^{ème} jour. L'application de cet abattement s'effectue sur le versement du C.I.A de l'année civile qui suit l'absence ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier l'I.F.S.E selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 01 janvier 2023.
- de conserver le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- d'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP dans les conditions prévues au chapitre ci-dessus | Les bénéficiaires.
- que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.

64. Suppression de postes

Vu l'avis favorable du Comité technique auprès du Centre de Gestion de la Moselle du 14 octobre 2022,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de supprimer les 5 postes suivants au tableau des effectifs :

- 1 poste de technicien principal 1ere classe
- 2 postes d'adjoint technique principal 2eme classe
- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste d'ATSEM principal 2eme classe

Décisions du Maire et informations

- * Convention avec Metz Métropole pour la fourniture du sel de déneigement
- * Convention d'objectifs et de financement A.L.S.H avec la C.A.F - Avenant bonus territoire
- * Vœux du Maire le 10 janvier à 19H
- * chiffres INSEE 2020 : suite au dernier recensement de 2020 la population du Ban Saint Martin est de 4.672 habitants.

Présentation du SDIS par M. Pierre Kehrer

La séance est levée à 22H15

GRILLE TARIFAIRE à partir du 27 février 2023

PERISCOLAIRE - MERCREDIS ÉDUCATIFS - VACANCES

PERISCOLAIRE	BSM	EXT
Matin	1,65 €	2,20 €
Midi	8,25 € <i>Repas: 3,41 €</i> <i>Garde: 4,84 €</i>	12,10 € <i>Repas: 3,41 €</i> <i>Garde: 8,69 €</i>
Soir	3,85 €	5,28 €

MERCREDI	BSM	EXT
Matin+Midi+Après-midi 7h30 - 18h00	27,93 € <i>Repas: 3,41 €</i> <i>Garde: 24,52 €</i>	36,73 € <i>Repas: 3,41</i> <i>Garde: 33,32 €</i>
Matin + Midi 7h30 - 13h00	17,33 € <i>Repas: 3,41€</i> <i>Garde: 13,92 €</i>	21,73 € <i>Repas: 3,41 €</i> <i>Garde: 18,32 €</i>
Après-midi 13h00 à 18h00	10,60 €	15,00 €

ALSH Vacances	BSM	EXT
Semaine de 4 jours	101,20 € <i>Repas: 13,64 €</i> <i>Garde: 87,56 €</i>	123,20 € <i>Repas: 13,64 €</i> <i>Garde: 109,56 €</i>
Semaine de 5 jours	126,50 € <i>Repas: 17,05 €</i> <i>Garde: 109,45 €</i>	154,00 € <i>Repas: 17,05 €</i> <i>Garde: 136,95 €</i>

Les tarifs pour l'année scolaire sont modulables en fonction de votre quotient qui est calculé selon le service C.D.A.P de la CAF et s'appliquent , suivants le tableau ci-dessous:

QUOTIENT	TARIF APPLIQUE
Plus de 1001 €	Tarif de base
De 501 à 1000 €	-12%
De 0 à 500 €	-30%